

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2017

**RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 39

présenté par

M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,  
M. Serville et M. Wulfranc

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3121-27 du code du travail est ainsi rédigé :

« *Art. L. 3121-27. – La durée légale du travail des salariés est fixée à trente-cinq heures par semaine civile ou par toute autre période de sept jours consécutifs. Cette durée est fixée à trente-deux heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.* »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de parvenir à un temps de travail hebdomadaire de 32 heures sans réduction des salaires d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021.